



ANNEXE 2 : Dossier simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 pour un projet d'ICPE élevage (autorisation, enregistrement, déclaration)



Cadre de la procédure :

[Articles R.414-19 à 26 du code de l'environnement](#)

[Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000](#)

Le présent formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000¹⁰?

Il peut être utilisé lorsque **l'absence d'incidences sur le ou les sites Natura 2000 est certaine**. Dans ce cas, une analyse succincte du projet et des enjeux est suffisante pour conclure avec certitude que le projet ne portera pas atteinte à l'intégrité d'un site Natura 2000.

Si tel est le cas, il tient lieu de **dossier simplifié d'évaluation Natura 2000** et pourra être inclus dans l'étude d'impact ([articles R.122-5 et R.512-8 II](#) du code de l'environnement) pour les ICPE autorisées ou joint à la demande d'enregistrement ([article R.512-46-4 6°](#) du code de l'environnement) ou à la déclaration (article R.512-47 4° du code de l'environnement) pour respectivement les ICPE enregistrées ou déclarées.

Ce formulaire permet au service administratif instruisant la déclaration ICPE (Préfecture, DDPP) de fournir le récépissé de déclaration ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet

Nom (personne morale ou physique) : SCEA Pont Pouyblan

Adresse : 665 route d'Uchacq

Commune et département : 40090 Saint Martin d'Oney

Téléphone : 05 58 52 03 79 Fax :

Téléphone portable :

Email : pisciculture.pontpouyblan@orange.fr

Nom du projet

Renouvellement de l'arrêté ICPE de la pisciculture Pont de Pouyblan à St Martin d'Oney (40090)

Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 pour un projet lié à une ICPE élevage soumise :

- à déclaration (au titre de la rubrique ICPE N°
- à enregistrement (au titre de la rubrique ICPE N°
- à autorisation (au titre de la rubrique ICPE N° 2.130.1.....)

Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 relative :

- à une nouvelle installation
- à une régularisation
- à un regroupement
- à une extension
- autres : préciser

¹⁰objectifs de maintien ou de rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

Les sites Natura 2000 regroupent les Zones de Protection Spéciale (ZPS - site désigné au titre de la Directive « Oiseaux ») et les Zones Spéciales de Conser-



Étape 1a - Description et localisation du projet

Joignez, si nécessaire des éléments supplémentaires sur papier libre en complément de ce formulaire. Lorsqu'une référence au plan est indiqué (cf. plan) dans le formulaire, cela signifie que vous devez localiser l'information sur la carte IGN.

Les réponses à certaines des questions suivantes peuvent être apportées sous la forme de renvois précis au dossier d'autorisation / enregistrement / déclaration.

Il convient de cibler la présentation ci-après sur les éléments du projet pouvant impacter les intérêts du/des sites Natura 2000.

Le projet doit être appréhendé dans sa globalité, en évaluant l'impact de l'ensemble du fonctionnement de l'élevage. En particulier, en cas d'extension d'une infrastructure existante, c'est l'impact du projet global qui doit être analysé et non seulement celui de l'extension faisant l'objet de la demande.

1-1 Nature du projet :

Préciser le(s) constructions, aménagements du projet (par exemple : construction d'un nouveau bâtiment, d'une fumière, extension d'un bâtiment existant, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, abattage d'arbres, etc.)
Renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la pisciculture qui existe depuis 1985.

Dimensions du projet : (emprise au sol des bâtiments (surface), longueur si linéaire impacté)
Pas de projet d'extension de la pisciculture actuelle (cf. Porter à connaissance)

Préciser les techniques d'élevage et pratiques envisagées dans le projet : (par exemple : épandage, pâturage, mise en culture de prairie, prélèvement d'eau, etc.) :
Dérivation et restitution d'eau du Geloux pour alimenter les bassins de grossissement (cf. Porter à connaissance) ..

Accès et cheminements prévus des animaux (cf. plan) :
.....

Description de la logistique (soins, nourrissage, déplacement des animaux, des effluents, etc.) (cf. plan) :
Vaccination des poissons, alimentation par granulés, pas de stockage ni épandage des effluents.

Période, localisation, fréquence, chargement du pâturage :
.....

Période, localisation et fréquence d'épandage, type d'effluent épandu, quantité :
.....

Durée et période des travaux, date prévue de réalisation et de mise en service du projet :
Pas de projet en cours

1-2 Situation de l'installation par rapport aux sites Natura 2000

Nom de la (des) commune(s) : St Martin d'Oney n° Département : 40

A l'intérieur, tout ou en partie, d'un site Natura 2000
site : Réseau hydrographique des affluents de la Midouze N° de site : FR 7200722



Hors site Natura 2000 :

À : ... 20 ... (m ou Km) du site Réseau hydrographique des affluents de la Midouze N° de site : FR FR7200722

À : (m ou Km) du site* N° de site : FR

À : (m ou Km) du site* N° de site : FR

Joindre dans tous les cas une **carte (IGN au 1/25 000° de préférence), comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation permettant de localiser précisément le projet :**

Localisation des aménagements (bâtiments, annexes etc, routes, etc.)

cf. plans du Porter à connaissance

Localisation des pâturages :

Localisation et fréquence des épandages :

Dès lors qu'un projet (hors pâturages et épandage) se situe entièrement ou en partie sur un site Natura, il convient de fournir une carte plus détaillée de l'emprise du projet sur cette zone (**plan masse, plan cadastral, etc.**) précisant l'échelle et la localisation précise du projet (bâtiments et annexes, infrastructures).

Accès aux sites de localisation des sites Natura 2000

Sur le portail Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie: <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

Site Natura 2000 : Le projet (aménagement, bâtiments, chemins d'accès, épandage, chemins d'accès, etc.) est-il localisé à l'extérieur ou dans un site Natura 2000 ou, nécessitera-t-il pendant la phase chantier des interventions en site Natura 2000 (pistes de chantier, circulation, dépôts temporaires de matériaux) ?

Toutes les infrastructures d'élevage se situent à l'extérieur de la zone Natura 2000, seul l'ouvrage de prise d'eau et de rejet en font partie. Aucune modification n'est prévue.

Eau : Le projet est-il situé en amont hydraulique d'un site Natura 2000 ? Si oui, à quelle distance ?

Eau : Entraîne-t-il la modification de la circulation des eaux (décaissement, drainage, prélèvement d'eau) ou des modifications prévisibles de masses d'eau souterraines ? Nécessite-t-il des rejets dans le milieu aquatique ?

Ouvrage de prélèvement d'eau et de rejet dans le milieu aquatique depuis 35 ans. L'ouvrage est équipé d'une passe à poissons dont la fonctionnalité va être étudiée pour amélioration.

Eau : L'installation induit-elle du ruissellement (d'eau de pluie, etc.) ?

Les eaux de pluie provenant des toitures des différentes installations sont directement restituées au milieu sans ruissellement ni préjudices pour l'environnement

Rupture de continuité : Le projet nécessite-t-il la suppression de haies ou d'éléments fixes du paysage (défrichage d'espaces boisés) ou l'installation de clôture ?

Bruit : Le projet engendre-t-il des possibles perturbations d'espèces en zone Natura 2000 liées au bruit, pendant la phase de travaux ou d'exploitation, au trafic d'engins, à la présence humaine ?

La pisciculture est en phase d'exploitation depuis près de 35 ans. Les sources de bruit sont limitées, ponctuelles et conformes à la réglementation en vigueur (quelques véhicules de transport et d'entretien (débroussailluse, kärcher...), aérateurs...)

Poussières/vibrations : Le projet engendre-t-il des poussières ou des vibrations en zone Natura 2000 pendant les travaux ou l'exploitation ?



.....
 Pollutions : Quels sont les risques de pollutions possibles ?

L'impact des rejets est soumis à une réglementation stricte et suivi très régulièrement par l'exploitant et des organismes agréés. Les résultats d'analyse sont conformes aux prescriptions réglementaires (AP d'exploitation et de l'AM du 01/04/2008). Une station "qualité eau" se situe à quelques dizaines de mètres en aval du site et permet un suivi continu.....

Autres incidences : Mentionnez les autres sources d'incidences possibles : prélèvements d'autres ressources naturelles, éclairage nocturne, etc.

.....

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec le périmètre d'un site Natura 2000 ?

Non. Vous pouvez passer à l'étape 5a (voir annexe 1)

Oui. Il est nécessaire de poursuivre l'analyse.

Étape 1b - Sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés

2-1 Liste des sites Natura 2000 dans la zone d'influence du projet

Nom du ou des sites Natura 2000	N° du ou des sites Natura 2000	Types de zones (site « oiseaux », site « Habitat Faune, Flore »)	Projet tout ou partie dans le site (DS) / hors site Natura 2000 (HS). Si projet hors site, indiquer distance minimale (en mètres ou km)
Réseau hydrographique des affluents de la Midouze	7200722	Habitat Faune, Flore	DS

L'impact du projet doit être examiné, **site par site**. Si plusieurs sites sont concernés par le projet, les parties suivantes (2-2 et 3) doivent être dupliquées.

2-2 Description succincte du ou des sites Natura 2000 concernés

Nom et n° du site : Réseau hydrographique des affluents de la Midouze N°7200722.....

Joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces sur la zone d'influence. La cartographie des habitats est notamment disponible dans le document d'objectif du site (DOCOB).

Accès aux FSD des sites Natura 2000
 Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel à cette adresse : <http://lnpn.mnhn.fr/lsb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il peut être utile de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 : cf. Annexe 2 du porter à connaissance (ouvrage de prise d'eau, bassins d'élevage insertion du site

Photo 2 : ... dans son environnement...)

Photo 3 :

Photo 4 :



Étape 2 - Évaluation préliminaire : identification des incidences

Cette partie vise à aider le porteur de projet à identifier les interactions entre son projet et le site Natura 2000, de façon à apprécier la nécessité d'approfondir ou non l'analyse des impacts du projet.

Le porteur de projet peut prendre contact avec l'organisme qui est chargé de l'animation du site Natura 2000. La DDT(M) ou la DREAL peuvent indiquer le nom et les coordonnées de cet organisme. Cet organisme pourra apporter des informations et des conseils dans la rédaction du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

Les questions suivantes permettent d'orienter la réflexion.

En s'appuyant sur les éléments de la partie 1-2 (définition de la zone d'influence du projet), identifiez les incidences potentielles du projet sur les habitats et espèces de faune et de flore sauvages présents (2-2) qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 (en prenant en compte l'année entière).

Indiquez si le projet conduira à la destruction ou à la détérioration d'habitats naturels (= milieu naturel) ou d'habitats d'espèces. Indiquez la surface :

Pas d'intervention sur le milieu naturel.

Destruction ou perturbation d'espèces :

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (repos, reproduction, alimentation) :

Des mesures sont prises en prévention pour que l'activité n'ait pas d'impact significatif sur la zone Natura 2000

Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés / enregistrés / autorisés :



Étape 5a - Exposé des raisons pour lesquelles le projet n'aura pas d'incidences sur le site Natura 2000

a) Si le projet (bâtiments, installations, parcelles d'épandage) est localisé hors site Natura 2000 :

Il convient de démontrer l'absence d'impact significatif du projet sur le site Natura 2000 :

- en démontrant l'absence de lien fonctionnel entre le site Natura 2000 et la zone du projet en raison de la distance, de la topographie des lieux, ou de l'hydrographie ;
- en cas de lien fonctionnel entre le site Natura 2000 et la zone du projet, en présentant les arguments permettant de justifier de l'absence d'impact significatif.

Si il n'est pas possible à ce stade de démontrer et conclure que le projet n'aura pas un impact significatif sur le site Natura 2000, il convient d'approfondir l'analyse.

b) Si le projet (bâtiments, installations, parcelles d'épandage) est localisé en site Natura 2000 :

L'absence d'impact significatif n'est pas évidente et une **évaluation des incidences approfondie sera certainement nécessaire (cf étape 3).**

Cependant, il est possible que, dans certains cas, l'absence d'impact significatif puisse être démontrée au regard de l'importance et de la nature du projet, de sa localisation à l'intérieur du site et par rapport aux habitats et aux espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 et des enjeux de conservation du site.

Pour justifier de l'absence d'impact, il convient, **a minima**, de démontrer que le projet n'est pas localisé sur des habitats naturels ou habitats d'intérêt communautaire, et n'est pas susceptible de les affecter.

En fonction des orientations du DOCOB du site, l'exploitant montrera par exemple que :

- le projet n'entraîne pas la modification de la circulation des eaux (décaissement, drainage, prélèvement d'eau...) ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines, ni des eaux de ruissellement ;
- ne provoque pas de nuisances sonores dommageables ;
- ne nécessite pas la suppression de haies ou d'éléments fixes du paysage (défrichage d'espaces boisés) ou l'installation de clôture, etc ;
- la modification induite par le projet ne concerne pas l'espèce ou l'habitat visé par la désignation du site Natura 2000 (ex. un site a été désigné pour la seule préservation d'insectes vivant dans les cavités formées par de vieux arbres. Si le projet n'entraîne aucune destruction d'arbres, alors, par sa nature, le projet sera sans effet sur la conservation de ces habitats d'espèces, donc sur les insectes).

L'exploitant s'attachera également si tel est le cas à préciser que les parcelles d'épandage présentes sur ce site faisaient déjà l'objet d'épandages avant la désignation du site et qu'en conséquence, s'ils sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve du respect d'éventuelles recommandations relatives à l'épandage figurant dans le DOCOB, les épandages du projet ne devraient pas constituer un impact significatif pour le site.

En conclusion, ce projet n'aura pas d'impact significatif sur le site Natura 2000 car :

Aucune augmentation de volumes (produits ou stockés) n'est prévue. L'activité actuelle (équivalente depuis près de 35 ans) est contrôlée et conforme aux prescriptions. L'exploitant cherche en permanence à réduire son impact sur le milieu et à être conforme aux exigences environnementales, une étude en cours visera à améliorer la continuité écologique à moyen terme

À (lieu) : .. <u>Rogepark</u>	Signature :
Le (date) : .. <u>12/06/2020</u>	